L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 16 MAI 1889.

Mariage.

Le mariage de Mlle Katharine Lombard et de M. Edwin T. Merrick junior—deux familles considérables de la Louisiane—a eu lieu hier.

L. bénédiction nuptiale a été donnée au Christ Church, à une heure et demie. Parents, amis, étaient accourus en foule pour assister à la belle et touchante cérémonie, à la consécration d'une union qui combinent tant de conditions de bonheur.

Ce bonheur nous le souhaitons long et complet aux nouveaux mariés.

Ecole de Droit.

C'est ce soir à sept heures et demie, au Grand Opera House, rue du Canal, qu'aura lieu la cérémonie annuelle de l'Ecole de Droit, l'un des Départements de Tulane University. Tous les ans à pareille époque, elle attire grand monde, elle est impatiemment attendue par tous ceux qui prennent intérêt aux études élevées, mais jamais cet intérêt n'aura été plus vif que cette fois.

En effet la Classe de l'école de Droit—1888-1889—est de celles qu'il faut citer avec honneur. Les Etudiants qui la composent viennent de passer des examens sérieux et ils se sont tirés de l'épreuve avec un tel succès que le Bureau l'Examinateurs les a déclarés tous compétents. C'est là un résultat trop rare pour que nous ne prenions pas plaisir à le noter ici. Donc voici venir l'heure de la récompense due à un long et difficile travail; ce soir même les vingt-quatre jeunes gens dont les noms suivent recevront, devant un immense auditoire le diplome d'avocat (bachelier en droit :

MM. A. K. Amacker, Kentwood, Lne.; C. G. Andry, Nouvelle-Orléans, Lne.; Daniel D. Avery, Nouvelle-Ibérie, Lne.; George H. Braughn, Nouvelle-Orléans, Lne.; Walter J. Burke, Nouvelle-Ibérie, Lne.; Robert F. Broussard, paroisse St-Martin, Lne.; Théodore Cotonio, Nouvelle-Orléans, Lne.; Alexander Dupuy, Assomption, Lne.; Arthur Dunn, Nouvelle-Orléans, Lne.; E. B. Dubuisson, Whiteville, Lne.; M. E. Dorioccurt, A. E. Ewing, Nouvelle-Orléans, Lne.; H. L. Favrot, Bâton Rouge, Lne.; John G. Flynn, Frederic C. Font, Charles Forman, Hewes T. Gurley, Nouvelle-Orléans, Lne.; Robert Lee Garland, Opelousas, Lne.; M. T. Gordy, Franklin, Lne.; Harris Gagne, Houma, Lne.; P. F. Tenneesy, Nouvelle-Orléans, Lne.; Louis A. Harris, Columbus, Miss.; H. Kenner, paroisse St-Charles, Lne.; Charles C. Luzenberg, Nouvelle-Orléans, Lne.; John Marks, Assomption, Lne.; William C. McLeod, Ulysses V. Marinovich, Nouvelle-Orléans, Lne.; Lenny C. Michelet, Lafourche, Lne.; Felix J. Puig, Louis Philip Paquet, Frank E. Reynolds, Nouvelle-Orléans, Lne.; V. K. Roberts, paroisse Rapides, Lne.; F. R. Richardson, Peter Stiff, Nouvelle-Orléans, Lne.

La Nouvelle-Orléans figure pour quatorze noms, si nous comptons bien, dans cette liste de trente-quatre.

Au cours de cette séance des discours seront prononcés par le Rév. Wm. Snively, du Trinity Church et messieurs W. J. Burke, Geo. H. Théard, Hewes T. Gurley.

Athénée Louisianais.

La livraison de mai des *Comptes rendus de l'Athénée Louisianais* vient de nous parvenir. Outre les procès-verbaux, elle contient trois lettres, soumises par le docteur Devron, relatives aux origines de la Nouvelle-Orléans; l'une du Père Charlevoix, Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1722; l'autre du Père Raphaël, Nouvelle-Orléans, 7 septembre 1723; la troisième de la Sœur St Stanislas, Nouvelle-Orléans, 24 avril 1728; *La Canne à rubans en Louisiane*, par Mlle Emilie Coiron; *Un problème de physique*, M. G. L. Peytavin, et enfin le compte-rendu de la dernière séance publique annuelle Concours de 1888.

Une *forme* entière—huit pages—manque au numéro que nous avons sous les yeux; cette lacune nous empêche—et nous le regrettons de juger de l'article que Mlle Coiron a précisément écrit sur les travaux de son père, M. Jean Joseph Coiron, qui fut un initiateur, un bienfaiteur en Louisiane.

Kennesaw Route.

Notre ami, le major J. C. Andrews Agent général du Sud, et résidant comme tel à la Nouvelle-Orléans, nous adresse une élégante petite brochure, intitulée : "*Virginia Summer Resorts.*" Elle donne des détails fort intéressants, fort utiles aussi sur cette riche région, dont le délicieux climat et les eaux salutaires attirent chaque été tant de touristes. On sait que dans les diverses villes d'eau, les stations thermales qui sont là on rencontre invariablement une société distinguée, et que l'on peut y passer trois ou quatre mois fort agréables, à des prix relativement modiques.

Le livret que nous avons sous les yeux—un excellent guide pour les voyageurs—est orné de nombreuses illustrations, représentant les points les plus pittoresques de la Virginie et aussi les hôtels recommandables qui y sont ouverts, soit durant la saison d'été, soit tout le long de l'année. Là aussi sont des renseignements sur les moyens de transport, les routes à choisir, les conditions climatériques et celles du sol, les distances, etc.

Le Kennesaw Route qui mène à ces différentes localités est certainement l'un des mieux administrés, des mieux entretenus qui soient aux Etats-Unis. Il offre au public confort, sécurité : des chars à vestibule, comme on dit aujourd'hui, des chars-dortoirs, des chars-buffets où l'on peut se faire servir aussi bien que dans le restaurant le mieux pourvu.

Par cette voie on se rend de la Nouvelle-Orléans à Washington en 39 heures, et à New York en 45 heures, sur des rails d'acier.

Le major J. C. Andrews, agent de cette Ligne pour le Sud (22 rue Carondelet) est d'une courtoisie, d'une obligeance qui n'ont pas peu contribué à populariser le chemin dont il est ici le représentant.

Nous le remercions de son envoi.

Nouveau mode d'exécution.

Les Chambres de l'Etat de New York ont adopté une loi qui substitue, dans les cas d'exécution capitale, l'application de l'électricité à la pendaison.

Ce nouveau mode sera employé, le lundi 24 juin, sur William Kemler, condamné à mort pour le meurtre de sa maîtresse Tillie Ziegler. Il faudra applaudir à cette innovation, si elle diminue les souffrances des condamnés; dans tous les cas, elle rendra impossible les horreurs qui se produisirent, le 10 de ce mois à Ozark, Missouri, où la corde du gibet, n'ayant fait qu'à demi sa sinistre besogne, se brisait, précipitait sur le sol trois suppliciés et nécessitait une seconde exécution au milieu de tortures révoltantes.

ROYAL

BAKING POWDER

Absolument pur.

L'effet de cette POUDRE ne tient pas. C'est une merveille de pureté, de force et d'innocuité. Bien plus économique que celle des poudres ordinaires, et elle échappe elle-même à toute comparaison avec la multitude des autres préparations communes, sans valeur, incomplètes sous le rapport du poids, chargées d'alun et de phosphates.

Vendue seulement en boîtes. ROYAL BAKING POWDER CO., 106 Wall Street, New York.

Agents: [illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 16 mai 1889.—Indications: Pour la Louisiane : Temps beau, vents du sud, température stationnaire.

Température du 15 mai 1889.

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrades
7 heures du matin	76	25
Midi	84	29
3 P. M.	86	30
6 P. M.	82	28

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Dick Jefferson à Mlle Eliza Françoise.
Shephard Alexander à Mlle Susan Kaiser.
Alfred Mosely à Mlle Caroline Wood.
Charles Otis à Mme veuve Josephine Schaff.
Charles M Helm à Mlle Annie E. Malley.
Mathias Frisch à Mlle Phillipina Waguer.

Naissances.

Mme Joseph Villio, un garçon.
Mme Alfred Bertus, une fille.
Mme Joseph Rein, une fille.
Mme Jean M. Gratia, une fille.
Mme Charles Ahrens, une fille.
Mme Anthony Guarino, une fille.

Décès.

Mlle Ursule Leonard, 22 ans, 399 rue St-Claude.
Laura M. Hudson, 5 mois, 58 rue Annonciation.
Veuve Eva M. Zeller, 71 ans, rues Clinton et St-Charles.
C. Emile Johnson, 8 mois, 206 rue St-André.
Veuve Louise Clans, 68 ans, rues Dryades et Sixième.
Veuve Mary E. Crapp, 86 ans, 178 rue Josephine.
John H. Hartican, 2 mois, rues St-Claude et Louisa.
Wm F. Eichelberger, 11 mois, 730 rue North Ramparts.
Irene E. Pilcher, 8 mois, rue Bordeaux, près Pitt.
Emma Griffin, 31 ans, rues Félicité et Constance.
Veuve Elizabeth O'Neil, 85 ans, 155 rue South Franklin.
Marcelite Valsin, 72 ans, 215 rue Chemin du Bayou.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations :

H. A. Oser et sa femme au Mutual Loan and Building Association, un terrain borné par les rues Jackson, Homer, Vallette et Chestnut, $125.

Mutual Loan and Building Association à Mme M. Oser, trois terrains bornés par les mêmes rues que le précédent, $797 50

C. Heuchert à Mme H. Hawkins, deux terrains bornés par l'avenue Canal et les rues Première, Dublin et Hampson, $3000.

Mme M. J. Fournier à A. Lanabère, un terrain borné par les rues Orléans, St-Pierre, Villeré et Robertson, $3500.

Eureka Homestead Society à Wm. F. Bunce, un terrain borné par les rues Jackson, Fulton, Philip et Annonciation, $2500.

F. B. Thomas à H. Schulze, un terrain borné par les rues Prytanée, Pitt, Valmont et Dufossat, $700.

Wm. Pemberton à Mme M. A. Beugnot, un terrain borné par les rues Remparts, St. Claude, Ursulines et Chemin du Bayou, $2,700.

Mme E. Hedden à D. C. Hennessey, un terrain borné par les rues Canal, Claiborne, Robertson et Gasquet, $4200.

Mlle R. M. Prieur à Mme M. Bruns, un terrain borné par les rues Prytanée, Antonine, Foucher et St-Charles, $3700.

Cour de District des Etats-Unis—Frank Morise et autres contre la goëlette Nellie, pour gages.

Cour Civile.—Mme Louis Schroff contre son mari, pour obtenir le divorce.

Maria Gassisi contre Ippolito Vincenso, son mari, procès en divorce.

Nicholas B. Trist contre Richard Thomas Hyson, procès pour $240.

La succession de Mme Johanna Milberg a été ouverte.

Cécile Duprat, pour ses enfants mineurs, contre François Duprat, procès pour obtenir une pension.

James P. Guinault contre Mme Veuve Degeorge, procès pour $300.

Le testament de Mme Mary Hague Nelson, veuve de E. F. Nelson, a été approuvé. La défunte lègue tous ses biens à ses enfants, et nomme Wm. Nelson tuteur.

John Jos. Long lègue à ses deux enfants tous ses biens et nomme J. Ford exécuteur testamentaire.

Cour criminelle.—Section A—Henry Anderson et John S. Bairs, accusés de voies de fait, ont été condamnés à $10 ou vingt jours.

Sarah Morris, accusée de larcin, a été acquittée.

Section B.

John Morgan et Percy Williams, vol; cinq ans de travaux forcés.

Henry Hogan, voies de fait; $50 ou deux mois.

Gilbert Coleman, voies de fait; deux mois.

Bud Corliss, voies de fait; six mois.

James Cartright et Rachel Becourt, voies de fait, ont été acquittés.

J. H. Standifer, abus de confiance; ordonnance de non lieu.

Cour Civile.—L'Etat ex rel. McEnery contre le gouverneur Francis T. Nicholls, pour l'obliger à émettre des titres de propriétés en faveur de M. McEnery, pour certains terrains qui lui ont été concédés.

La ville de la Nouvelle-Orléans contre la Orleans Railroad Company; jugement en faveur du demandeur.

Arrestation.—Un nègre du nom de Henry Scott, qu'on croit avoir commis un meurtre à St-Louis, est maintenu sous les verrous, jusqu'à ce que le chef de police de cette ville ait répondu au chef de police de la Nouvelle-Orléans qui l'a prévenu. Scott nie être coupable de meurtre, et dit qu'il a quitté St-Louis pour s'être livré à des voies de fait contre un policeman.

Tentative de suicide.—Hier à 4 heures de l'après-midi Dora Donnelly, âgée de 23 ans, a essayé de se suicider en prenant une dose de laudanum, au No 96 de la rue Girod.

On a appelé l'ambulance et les étudiants lui ont administré des antidotes. Elle est hors de danger.

Faux.—On a arrêté au coin des rues Bassin et Commune, un employé du nom de Gust B. Lovelle, accusé de faux.

Samedi, Lovelle qui disait être employé chez M. Dumas, 258 rue Royale, s'est présenté chez M. N. Sahuqué, No 182 rue Sud Remparts et a donné un chèque de $12 sur la American National Bank, signé T. Dumas.

M. Sahuqué n'ayant pas assez de menue monnaie chez lui, est allé chez M. Ed. Hart, 174 rue Sud Remparts, qui a encaissé le chèque. Lundi quand on a présenté le chèque à la banque, on s'est aperçu qu'il était contrefait.

Paragraphes.—William Gibson, qui a tué Olivier Spencer le 11 mai, a été arrêté par le shérif Bourgeois, dans la paroisse St-Jacques, où il s'était enfui. Il a comparu hier devant le recorder Laudry, qui l'a renvoyé en prison sans l'admettre à fournir caution.

—A 1 heure, hier matin, des voleurs ont essayé d'entrer dans la maison occupée par Mme Pierson, No 341 rue Ste-Marie. M. W. T. Little, réveillé par le bruit, a tiré cinq coups de revolver sur les malfaiteurs, sans les atteindre.

Entre deux et trois heures, hier matin, le feu s'est déclaré au No 126 de la rue Monroe, à Alger, occupé par Auguste Dreddin. Dommages, $25, couverts par une assurance à la Queen Insurance Company.

—Olivier Bohamon, qui a été récemment acquitté de l'accusation de fabrication de fausse monnaie, par le commissaire Wright, a été emmené, hier soir, par le député-shérif des Etats-Unis Johnston, au Texas, où pèse contre lui une accusation semblable.

—Eddie Tierney, Lizzie Murphy et Katie Kellet, ont été arrêtées, hier soir, à l'encoignure des rues Perdido et Dryades, pour bris de paix.

Dans un prospectus de liquidation d'une "importante maison de blanc et mercerie", on lit textuellement, ce qui suit :

"Chaussettes anglaises pour enfants, allant jusqu'à mi-jambe, à 3 francs la demi-douzaine.

"Jamais on n'a vu de chaussettes, surtout montant aussi haut, à un prix aussi *bas.*"

On voit que les réclames de négociants se mettent aussi à sacrifier au calembourg.

Un négociant venait de perdre sa femme, le convoi était fixé pour midi.

A huit heures du matin, selon ses habitudes, notre homme se lève :

—Huit heures! J'ai encore le temps de jeter un coup d'œil sur mes livres.

Et le voilà plongé dans son journal, dans son grand-livre.

A midi, un commis vient le trouver dans le feu du calcul :

—Patron, les invités vous attendent.

—Eh! qu'ils commencent sans moi; vous savez ma devise : Les affaires avant le plaisir.

Un journal parisien prétend que le shah de Perse ne saura où se loger. A moins qu'on ne l'envoie à Fontainebleau, comme en 1878, ce qui fera rééditer l'horrible calembour :

Le shah se lasse de Fontainebleau!

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

M. Whitelaw Reid, le nouveau ministre des Etats-Unis.

Paris, 15 mai—M. Whitelaw Reid, le nouveau ministre des Etats-Unis en France, a été reçu aujourd'hui par M. Spuller, ministre des affaires étrangères. Le Président Carnot le recevra la semaine prochaine.

L'affaire Perrier.

Paris, 15 mai—Le nommé Perrier qui a fait feu récemment, on se souvient, sur le Président Carnot, a été renvoyé devant le tribunal de police. L'affaire sera jugée immédiatement. Il est probable qu'on lui imposera une légère sentence.

La Chambre de Commerce française.

Paris, 15 mai—Les retours de la Chambre de Commerce française, pour le mois d'avril, indiquent une diminution de 9,722,000 francs sur les importations et une augmentation de 28,463,000 francs sur les exportations, relativement à celles du mois d'avril 1888.

Le journal "Le Paris"—La tour Eiffel.

Paris, 15 mai—Le journal *Le Paris* écrit que le gouvernement présentera au Parlement un bill pour venir en aide à la compagnie du Canal de Panama.

La tour Eiffel a été inaugurée aujourd'hui; il y avait une foule de visiteurs.

Commission Parnell.

Londres, 15 mai.—Le Père Egan a témoigné aujourd'hui devant la Commission Parnell.

Il a dit que les hommes marquants de Longhrea appartiennent à la succursale de la Ligue de ce district.

Aucun outrage sérieux n'a été commis depuis la formation de la succursale Longhrea jusqu'à sa suppression, sauf le meurtre de l'agent de police Lynton.

Ce crime a été condamné à un meeting de la Ligue, a ajouté le Père Egan, et lui-même l'avait dénoncé à l'autel.

Le Shah de Perse.

St-Pétersbourg, 15 mai—Le Shah de Perse est l'objet de grandes ovations en Russie.

A Erman, des troupes sont échelonnées dans toutes les rues par où passe le Shah.

Sur divers points de la ville on a dressé des arcs de triomphe, portant cette inscription : "A la personne sacrée du Shah de Perse."

Toute la ville était brillamment illuminée le jour de son arrivée.

Le sous-comité de la Conférence Samoane.

Berlin, 15 mai—Le sous-comité de la Conférence Samoane a décidé que le conseil municipal d'Apia serait composé de six membres; l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis nommeront chacun un membre. Les autres trois membres seront élus par les résidents d'Apia.

Cette décision déplait aux commissaires anglais, qui l'appellent le compromis Phelps.

M. Phelps, quoi que n'étant pas membre du sous comité a été prié d'assister à la dernière séance.

Brigands pendus.

Sofia, 15 mai—Cinq brigands ont été pendus aujourd'hui en cette ville dans la cour de la prison. Ils ont été conduits séparément à l'échafaud et pendus l'un après l'autre.

L'empereur d'Autriche.

Vienne, 15 mai—L'empereur d'Autriche a donné audience aujourd'hui à M. Lawton, ex-ministre des Etats-Unis qui a présenté ses lettres de rappel à Sa Majesté.

L'empereur a ensuite reçu le colonel F. D. Grant, le nouveau ministre qui a présenté ses lettres de créance.

M. Gladstone.

Londres, 15 mai.—M. Gladstone a rendu visite hier au cardinal Manning, avec lequel il a causé une heure.

Le journal Standard.

Londres, 15 mai—Le journal *Standard* écrit que les pairs d'Ulster et les membres unionistes de la Chambre des Communes demandent avec urgence au gouvernement d'abolir le poste de Lord Lieutenant d'Irlande.

Les steamers Egypt et Lahn.

Londres, 15 mai—Le steamer *Egypt*, parti de New York pour Liverpool, a passé Kinsale ce matin.

Le steamer *Lahn*, parti de New York pour Brême, a passé ce matin les îles Sicile.

Le Dr Cronin.

Montréal, 15 mai—Plusieurs Irlandais marquants de cette ville croient que le Dr Cronin est parti d'ici pour Glasgow par le dernier steamer. Une personne ressemblant à celui-ci a pris passage sur un steamer pour Liverpool, mais quelques heures avant le départ du dit steamer, elle est allée à bord et a enlevé ses effets, en disant qu'elle avait changé d'idée et qu'elle resterait ici.

Un ex-président de la Fraternité hibernienne qui connaît Cronin, dit qu'il travaillait à bord du steamer qui est parti pour Glasgow et qu'il a vu Cronin s'embarquer à bord.

Sir John MacDonald.

Ottawa, Ont., 15 mai—La rumeur que Sir John MacDonald doit partir pour l'Angleterre ce mois-ci est exacte. On dit même qu'il s'embarquera le 23 courant.

Accident.

Detroit, Mich., 15 mai—Un accident a eu lieu, hier après-midi, à la manufacture de chars Michigan. Plusieurs personnes ont été tuées et blessées par des tonnes de fer qui sont tombées sur elles, et sous lesquelles elles ont été ensevelies. Les malheureuses victimes laissent femmes et enfants.

M. Ottendorfer.

New York, 15 mai.—M. Oswald Ottendorfer, rédacteur du *Staats Zeitung*, est arrivé hier de Brême sur le steamer *Werra*, après une absence, de cinq mois passés en Europe; sa santé s'est beaucoup améliorée. M. Ottendorfer dit qu'il est enchanté d'être de retour dans le plus beau pays du monde.

Il a passé presque tout l'hiver dernier dans le Tyrol; mais a voyagé d'un bout de l'Allemagne à l'autre et a bien observé le pays. Il a dit hier à des amis : "J'ai rencontré nos commissaires samoans à Berlin; ils sont d'avis qu'ils arriveront à leur but, car Bismarck est très gracieux à leur égard.

Les dits commissaires ont demandé l'indépendance des îles samoanes et que l'on ne s'occupe pas des affaires intérieures de Samoa. La nouvelle de la mise en liberté du roi Malietoa a été reçue à Berlin, pendant que j'y étais, et elle y a créé une impression favorable. J'ai dit à notre commissaire Phelps cependant d'être sur ses gardes, autrement le chancelier allemand essaierait de prendre avantage sur eux.

Il est très possible que le roi Malietoa, qui fut prisonnier des soldats de marine allemands pendant deux ans, ne soit qu'un instrument entre les mains de Bismarck.

Le jeune empereur Guillaume souffre d'un mal à la tête qui le rend en partie sourd; l'on a des craintes que cette affection ne s'aggrave. Il a passé une grande partie de son temps à inspecter les établissements militaires de l'Allemagne qui sont indubitablement les plus beaux du monde.

L'Allemagne change en ce moment ses petites armes pour des armes d'un calibre plus léger. Quant à la guerre, elle n'est qu'ajournée; je la considère comme inévitable entre la France et l'Allemagne.

Syndicat anglais.

Detroit, Mich, 15 mai.—Un syndicat anglais par l'intermédiaire de John P. Grant, de New York, a acheté cinq grandes brasseries de Detroit, pour la somme de $700,000.

Tempête.

Norfolk, Ve, 15 mai—Les nouvelles reçues de la tempête de grêle qui s'est abattue hier sur le comté Norfolk, annoncent qu'elle a causé des dommages considérables aux récoltes.

Convention constitutionnelle.

Minneapolis, Minn., 15 mai—Une dépêche spéciale au *Journal* d'Helena, Mont., dit que la Convention constitutionnelle sera démocratique par environ cinq voix de majorité.

Le steamer City of Paris—M. Robert T. Lincoln.

New York, 15 mai—Le nouveau steamer *City of Paris*, de la Ligne Inman, est parti cette après-midi.

Parmi ses passagers se trouvaient l'honorable Robt. T. Lincoln, le nouveau ministre des Etats-Unis à la Cour de St-James, et sa famille; Andrew Carnegie et famille; le Rév. Joseph Murray, évêque de Maitland, Australie; G. M. Pullman et Anson Phelps Stokes.

WASHINGTON.

Le Président Harrison.

Washington, D.C. 15 mai—Le Président Harrison a accepté la démission du juge George A. Jenks, comme solliciteur général du département de la justice. La démission prend effet aujourd'hui. M. Jenks a résigné dès que la nouvelle administration a été inaugurée.

Les secrétaires Blaine et Tracy.

Washington, D. C., 15 mai.—Les secrétaires Blaine et Tracy ainsi que plusieurs officiers du département d'Etat, sont partis ce matin de Washington, pour le bien de campagne du général Agnew, près de Baltimore.

Le Secrétaire Proctor.

Washington, D. C., 15 mai—Le secrétaire Proctor est de retour de sa tournée dans l'Ouest et en est très satisfait. Dans quelques jours il visitera West Point, New York.

Le juge président Fuller.

Washington, D. C., 15 mai.—Le juge président Fuller de la Cour Suprême, partira cette après-midi pour Norfolk, Vie., et de là, ira dans la Caroline du Sud.

A la Maison Blanche.

Washington, D. C., 15 mai—Parmi ceux qui ont rendu visite aujourd'hui au président figuraient les sénateurs Harris, Washburn et Hawley; les représentants Fiedringhaus, Chendle, Pusey et Evart et l'ex-représentant Ochiltree.

L'avocat général des Etats-Unis.

Washington, D. C., 15 mai.—L'avocat général des Etats Unis a autorisé le marshal de l'Arizona, a offrir une récompense de $500 pour l'arrestation et la condamnation de chacun des voleurs qui ont assailli le Payeur Wharm et lui ont enlevé des fonds du gouvernement.

M. Fletcher Johnson.

Washington, D. C., 15 mai.—M. Fletcher Johnson, du Kentucky, chef de la division des comptes au bureau général des taxes, a donné sa démission.

M. T. Manel Herman, de l'Oregon, a été nommé chef de division dans le bureau des pensions.

Le secrétaire Windom.

Washington, D. C., 15 mai.—Le secrétaire Windom a donné l'ordre de construire une station de refuge à Point Barrow, dans le détroit de Behring.

L'imprimeur public Palmer.

Washington, D. C., 15 mai.—L'imprimeur public Palmer a nommé aujourd'hui Thomas J. Lusier, du New Hampshire, commis en chef de son bureau, en remplacement de M. James Teale, démissionnaire.

Conférence secrète.

New York, 15 mai—Une conférence secrète des représentants des grandes mines de cuivre américaines a eu lieu aujourd'hui à l'Hôtel Brunswick.

Un des délégués a reçu un "reporter" à midi, et lui a dit qu'aucune action ne sera prise aujourd'hui, à l'égard de la proposition faite par les actionnaires européens. Le dit délégué a ajouté, qu'on arrivera selon toute probabilité à une décision demain.

Mort d'un avocat marquant.

Los Angeles, Cal., 15 mai—Le général Volney E. Haward, avocat très distingué, est mort hier soir à Santa Monica. Il était âgé de 80 ans. Il a représenté plusieurs fois le Texas au Congrès.

On parlait hier, entre écrivains, d'un jeune auteur dramatique dont les œuvres médiocres sont loin de valoir sa pièce de début :

—Et pourtant c'est un garçon qui a été poussé, dit quelqu'un.

—Parbleu! réplique Z...., il a été tellement poussé qu'il en est tombé!

Cri du cœur.

La scène se passe au bord de l'eau :

—Mon ami, ne monte pas dans cette barque, dit une petite dame blonde, tu vas t'exposer.

—Mais non, ma minette.

—Ah! prends garde! si tu allais te noyer. Tu es si maladroit!

—Laisse donc, ça me connaît.

—Eh bien! laisse-moi au moins ta montre et ta chaîne.

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive :

2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;

3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME"

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.		
Primes sur les risques d'incendies	$243,629 43	
Primes sur les risques de rivières	32,191 74	
Primes sur les risques de mers	4,152 01	
Primes non expirées de 1887	61,687 31	$341,660 49
Moins, primes non expirées de 1888		81,125 35
		$260,535 14
A AJOUTER.		
Escompte et intérêt	$21,744 25	
Loyers	985	$ 22,729 25
		$283,264 39
DÉBOURSÉS.		
Pertes par l'incendie	$112,020 35	
Pertes sur les rivières	1,613 64	
Pertes sur les mers	6,419 77	
Cancellations et réassurances	75,134 84	
Taxes et dépenses	21,321 69	
Réserve pour pertes non ajustées	20,000	
Dividendes payés en juillet 1888	11,000	$247,510 29
Profits nets		$ 35,754 10

La Compagnie possède l'actif suivant :

	1888.
$167,000 Bons consolidés Crescent Ex	$187,940 00
Argent en banque	140,145 98
Billets à recevoir (Prêts et Collatéraux)	53,850 00
Propriété foncière (Bâtisse où est établie la Compagnie) (en 1887 $40,000)	35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Mutuelle	1,300 00
Primes en voie de perception	42,033 52
Total	$459,369 50

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de la dite Compagnie.

THOS. SEFTON, Président.
JNO. G. BYRD, Secrétaire.

Jos. Bayle, rapporteur, et Wm. T. Hardie et E. Borland, membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances du Home, dûment assermentés, ainsi que l'exige la loi, ont déclaré que l'exposé ci-dessus est correct sous tous les rapports.

JOS. BAYLE, Rapporteur.
WM. T. HARDIE,
E. BORLAND.

Fait et signé sous serment pardevant moi, en mon étude, 186 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 11me jour de janvier 1889.
JAMES FAHEY, Notaire.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

Arrivée.	Départ.
No 3 Lim. Ex...7:00 am	No 4 Fast Mail..7:00 am
No 5 Coast......9:00 am	No 6 Coast.......3:40 pm
No 1 Fast Mail.7:30 pm	No 2 Lim. Ex...3:05 pm
No 7, Exc. dimanche.........9:35 pm	No 8, Exc. dimanche.........7:30 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen...11:00 pm	No 2 Passen.....9:15 am
No 3 Chic.and N. O. Lim...7:30 am	No 4 St-Louis and Chic.Ex...5:00 pm
No 5, Exc. dimanche.........8:45 pm	No 5, Exc. dimanche.........7:20 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 52 California Express.......7:00 pm	No 51 California Express........8:00 am
No 54 B. R. Local.......10:25 am	No 53 B. R. Local.........3:50 pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited.11:00 am	No 2 Limited...3:35 pm
No 5 Fast line.6:30 am	No 6 Fast line..7:15 am

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.

No. 1..........9:00 am	No. 2...........4:00 pm
No. 3..........5:43 pm	No. 4...........8:05 am
No. 5.........10:10 am	No. 6...........4:10 pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY, MORGAN LINE.

No 19 Califor..2:10 pm	No 20 Califor..11:25 am
No 17 Local....6:55 am	No 18 Local.....7:20 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAIL ROAD.

Tous les jours excepté le dimanche—9:00 a.m., 4:00 p.m., 4:50 pm	Tous les jours excepté le dimanche. Pointe-à-la-Hache: 6:30 a.m., 5:00 p.m.
Dimanches seulement—10:10 a.m., 3:10 pm	Shell Beach.....9:30 am. Dimanches seulement—6:00am., 4:00pm

EAST LOUISIANA R. R. ABITA SPRINGS COVINGTON.

Le dimanche.

Arrivée.....7:00 pm | Départ.......7:30 am

Tous les jours excepté le dimanche.

Arrivée.......8.45 am | Départ........4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

JEUDI, 16 MAI 1889

Bayou Lafourche—LAFOURCHE, à 5 P M
Bayou Lafourche—ALICE LEBLANC, à 5 P M
Bayou Goula—BELLE OF THE COAST, à 12 M
St-Louis—JOHN GILMORE et barges, à 12 M

VENDREDI, 17 MAI 1889

Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 P M
Point Houmas—MARY Z COMEAUX, à 11 A M
Bas du fleuve—ALVIN, à 11 A M

Fleuve et rivières.

Memphis, 15 mai—Le fleuve baisse. Pas d'arrivages ni de départs. Temps clair et chaud.

Louisville, 15 mai—La rivière baisse, 4 pieds 5 pouces aux chutes, 6 pieds 7 pouces dans le canal.

Cincinnati, 15 mai—La rivière a 12 pieds 2 pouces et monte. Temps couvert, température 76. Arrivée Schenck de la Nlle-Orléans.

Evansville, 15 mai—La rivière a 11 pieds 3 pouces et baisse. Temps clair.

Wheeling, 15 mai—La rivière a 7 pieds 11 pouces et baisse. Temps clair et agréable.

Les Passes.

Port Eads, 15 mai, 6 p m.—Vent du sud. Arrivés à 11 a m, steamship anglais Strema capitaine McFarlane de Bocas del Toro via Port Limon; à 6 a m, steamship anglais Clandeboye capitaine Ball de Montevideo; à 6 45 a m steamship anglais Ohio, capitaine Moore, de Vera Cruz; à 8 a m steamship anglais Ardangorm capitaine Cameron de Cienfuegos; à 8 a m steamship italien S Oteri capitaine Pizzati de Truxillo; à 5.30 a m steamship Wanderer capitaine Raymond de Utilla; barque espagnole India de la Havane; brick portugais Briera capitaine Baara de Rio de Janeiro. Départ steamships New Orleans pour New-York Actor pour Liverpool.

Marchés.

Paris, 15 mai—Les rentes 3 pour cent 87 francs 90c.

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 15 MAI 1889.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship [ang] Venezuelan, Highton, Liverpool.
Steamship El Dorado, Byrne, New-York.
Steamship [am] City of Dallas, Galt, Puerto Cortez, via Livingston et Bélise.

ARRIVÉS.

Steamship [ital] S. Oteri, Pizzati Truxillo.
Steamship Wanderer, Raymond, Utilla, etc.
Steamship [ang] Stroma, McFarlane, Bocas del Toro, via Port Limon.
Brick [port] Pereira, Barra, Rio de Janeiro, sur lest.

A LA QUARANTAINE.

Steamship [ang] Ohio, Moore, Cardiffe, via Vera Cruz.
Steamship [ang] Ardangorm, Cameron, Glasgow, via les ports cubains.
Steamship [ang] Clandeboye, Ball, Montevideo, via St-Lucie.

BATEAUX A VAPEUR.

Mary Z Comeaux, Comeaux, Donaldsonville.
Alvin, Kouns, Bas du fleuve.
Dacotah, Boardman, Shreveport

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—par steamship Venezuelan—2435 balles coton 25,000 boisseaux maïs 2 caisses tabac manufacturé et cargaison en transit.

PUERTO CORTEZ, LIVINGSTON & BELIZE—par steamship City of Dallas—86 colis divers 20,000 pieds bois de charpente.

IMPORTATIONS.

TRUXILLO, ETC.—par steamship S Oteri—17,000 régimes figues bananes 4000 cocos 1000 bananes S Oteri.

VERA CRUZ, TAMPICO & PROGRESSO—par steamship Bernard Hall—490 sacs café Schmidt & Ziegler—1815 sacs café P Thompson—43 sacs café L N Duffant—414 balles istle 1962 balles chanvre à ordre—577 balles chanvre 32 balles istle Fernandez Bros et cargaison en transit.

Arrivages de produits.

DONALDSONVILLE—par steamer Mary Z Comeaux—18 boucts sucre 12 barils melasse 61 sacs riz brut et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Alvin—180 barils melasse 411 sacs riz brut et fret assorti.

SHREVEPORT—par steamer Dacotah—23 balles coton 7109 sacs graine coton et fret assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS & GULF RAILROAD.—3 sacs riz brut et fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY 100 balles coton 53 boucts sucre 800 sacs sel 260 barils vin et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD —2850 sacs farine graine coton 684 sacs tourteaux 3 wagons gousses graine coton et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR. —10 boucts tabac 1360 sacs farine graine coton et fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD.—73 barils sucre et fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—97 balles coton 875 sacs tourteaux et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Louisiana, Gager........parti 11 mai
Steamship Excelsior, Higgins........parti 11 mai
Steamship Morgan City, Gardner......parti 8 mai
Steamship Chalmette, Percy.........parti 15 mai
Goëlette Maggie S Hart, Chaney.....partie 9 mai

LIVERPOOL.

Steamship Andean, Wrake...........parti 7 avril
Steamship Discoverer Hughes.......parti 28 mars
Steamship Inventor, Jones..........parti 25 avril
Steamship Wm Cliff, Winder.........parti 20 avril
Steamship Caribbean, Daniel.........parti 30 mars
Steamship Texan, King...............parti 11 avril
Steamship Historian, Buddle.........parti 18 avril
Steamship Jamaican, Edwards........parti 27 avril
Steamship Darien, Watson ....parti 25 avril
Steamship Architect, Bond..........parti 25 avril
Steamship Explorer, Jones...........parti 4 mai
Steamship West Indian, Bertie.......parti 11 mai

LONDRES.

Steamship Angers, Pinkham..........parti 30 avril

ROTTERDAM.

Barque D H Watjen, Moll..........partie 17 avril

ANVERS.

Steamship Bordeaux, Blanchandin.parti 31 janv

HAVRE.

Navire Riverside, Langdon..........parti 6 avril

HAMBOURG.

Navire Anna, Menkins...............parti 26 avril

ST-VINCENT, CAP DE VERDE.

Steamship Flowergate, Nicholson....parti 9 mai

LA PLATA.

Steamship Havre, Laporte...........parti 28 avril

ST-LUCIA.

Steamship Clandeboye, Bell...........parti 8 mai
Steamship Driffield, Bayley...........parti 2 mai

PALERME

Steamship Picqua, Brown............parti 4 mai

GENES.

Barque Clementina, ———...........partie 30 mars

PAUILLAC.

Steamship Bordeaux, Blanchandin....parti 9 fév

MONTEVIDEO.

Steamship Clandeboye, ———........parti 16 avril

RIO DE JANEIRO.

Barque Triumpho, Evangelista...partie 1er avril
Goëlette Pereira, Barra.............partie 2 avril
Steamship Halley, ———, ...parti 6 mai

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Noms	STEAMERS. Destination	Position
Bernard Hall	Liverpool	1er dist, 27
City of Dallas	Belize	1er dist, 15
Clinton	Havane	Alger
El Dorado	New York	Alger
European	Brême et Londres	4e dist, 45
Floridian	Liverpool	1er dist, 20
Gussie	Bluefields	Alger
Merchant	Liverpool	Southport
Pawnee	Liverpool	3e dist, 36
Venezuelan	Liverpool	1er dist, 36
	BARQUES.	
H L Routh	Lisbonne	rue 5e
Marcelle	En détresse	3e dist, 34
Valadera	Barcelone	rue 8e
	BRICKS.	
Selina Stanford	....	3e dist, 30
	GOELETTES.	
E C Allen True	Mobile	1er dist, 27
Lena R Storer		6e dist
Nellie blanche	Arenas Key	1er dist, 13

Société de Bienfaisance mutuelle des Laitiers.—Une assemblée de cette société aura lieu SAMEDI SOIR 18 mai, 1889, à 7 heures et demie, au local habituel, coin des rues Dryades et Poydras, pour les élections des officiers pour l'année courante. Les membres sont priés d'y assister.

Par ordre du Président,
PIERRE PUISSEGUR.
P. Casalot, Secrétaire. 15 mai—15, 18.

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

de choix dans le centre des affaires.

Magasins en briques à trois étages, coin Tchoupitoulas et Lafayette, près du débarcadère des bateaux et des steamships et le dépôt des chemins de fer.

Succession de John Henderson.

No 15,797.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er mai 1889, il sera vendu à l'encan :

Sept certains lots de terre, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Lafayette, Girod et Foucher, plus amplement décrits comme suit :

1° Un certain lot de terre mesurant 20 pieds 1 1/2 pouce de face à la rue Tchoupitoulas, 28 pieds 6 pouces de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 139 pieds 7 pouces 2 lignes et face à la rue Lafayette, et 139 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur sur le côté vers la rue Girod.

2° Quatre certains lots de terre désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 respectivement, sur un plan dressé par H. Moelhausen, voyer, le 31 janvier 1846 et déposé comme plan No 42 dans le livre des plans No 2 de William Christy, alors notaire en cette ville, pour référence.

Le lot No 1 mesure 23 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 68 pieds 3 pouces sur une ligne du côté près de la rue Lafayette touchant le lot du coin ci-dessus décrit et 69 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne opposée. Le lot No 2 touche le lot No 1 et mesure 23 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 69 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur sur la ligne du côté du lot No 1 et 70 pieds de profondeur sur l'autre ligne opposée.

Le lot No 3 touche le lot No 2 dans le fond et mesure 23 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Foucher, 69 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur sur la ligne du côté près du lot No 4, et 70 pieds de profondeur sur la ligne de l'autre côté; le dit lot No 4 touche le lot No 3 et le dit lot No 1 dans le fond, et mesure 23 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Foucher, 69 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur du côté touchant le No 3; et 68 pieds et 3 pouces de profondeur de l'autre côté; le tout mesure américaine. Le dit terrain No 4 contigu au terrain du coin ci-dessus décrit.

3° Deux certains terrains désignés par les lettres A et B, respectivement, sur un plan dressé par d'Hémécourt, sous voyer, en date du 5 janvier 1866, et annexé à un acte passé pardevant Chas Stringer, ancien notaire de cette ville, en date du 11 janvier 1866; le dit terrain A mesurant 20 pieds 4 pouces de façade sur chacune des rues Tchoupitoulas et Foucher, sur une profondeur de 143 pieds 1 pouce et 3 lignes du côté de la rue Lafayette et 144 pieds 1 pouce et 3½ lignes de l'autre côté, contigu au terrain B; et le dit terrain B mesure 20 pieds 4 pouces de façade rue Tchoupitoulas 20 pieds 3 pouces et 6 lignes de façade rue Foucher sur une profondeur de 145 pieds 1 pouce et 4 lignes du côté le plus rapproché de la rue Girod, et 144 pieds 1 pouce et 3½ lignes du côté de la rue Lafayette, contigu à un terrain A.

Ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, consistant des 5 magasins en briques à 3 étages portant les numéros municipaux 85, 87, 89, 91 et 93 rue Tchoupitoulas, faisant face rue Foucher. La localité est une des meilleures dans le centre du commerce du gros et, comme placement est surtout désirable à cause de sa proximité des débarcadères des bateaux à vapeur et des gares de chemins de fer, pavage en pierres carrées sur la devanture.

Conditions—Un quart comptant, la balance du prix d'achat devant être représentée par billets de l'acquéreur à un, deux ou trois ans de crédit, les billets devant porter intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement final, et devant être garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devra contenir les clauses usuelles d'honoraires d'avocat et d'assurance.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant J. J. Woulfe notaire.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.

5 mai—5 11 18 26 juin 1 8

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence et Grocerie à McDonoghville, à l'encan.

Succession de Robert Albrecht.

No 15,972—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur.—Bureau: No 17 rue Carondelet. — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, dans cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., daté du 23 avril 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Madison, Market, Jackson et Monroe. Les lots sont désignés par les Nos 23 et 24 et mesurent chacun à la rue Madison, 30 pieds 1 pouce de face à la rue Madison sur 150 pieds 1 pouce de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage, contenant un couloir et quatre chambres, et un petit magasin dont on se sert comme grocerie.

Conditions—La moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente, le crédit devant être garantie par hypothèque et privilège de vendeur, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au détenteur des billets, l'acte de vente pourvoyant au paiement de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite et toutes les autres clauses de sécurité. L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes de 1889 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant E. L. Simonds Esq., notaire.

28 avril—28—mai 5 12 19 26—juin 1

PAR STEPHEN J. DERBES.

Ph. Hoelzel, Jr., & Co., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 24,104—En vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1889, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, SAMEDI, 25 mai 1889, à midi, de la moitié indivise de la propriété ci-après décrite :

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce ou Pearl, Delord et Calliope, mesurant quarante-deux (42) pieds de face à la rue Tchoupitoulas et le même mesurement sur la rue Commerce, sur une profondeur d'une rue à l'autre de cent soixante-sept (167) pieds entre lignes parallèles; les améliorations qui s'y trouvent consistent d'un entrepôt connu par les numéros municipaux 264 et 266 rue Tchoupitoulas.

—AUSSI—

La moitié de l'intérêt indivis du dit Ph. Hoelzel Jr., dans 10 actions du fonds-capital de la "Eureka Homestead Society," représentées par certificat ou livrets Nos 227 et 230 de la série A du fonds-capital de la dite société, sur lesquelles les paiements sont faits jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement.

Conditions—Comptant après le transfert.

L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1889 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant I. A. Bakewell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.

20 avril—20.27—mai 4.11.18.25

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE,

Nos 116 et 116 1/2 rue Palmyre.

John L. Cahill vs ses créanciers.

No. 25,968—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, encanteur—successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 15 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C. daté le 7 mai, 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, savoir—

Le joli cottage double nouvellement bâti, Nos 116 et 116 1/2 rue Palmyre, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Galvez et Miro.

Le lot de terre mesure 34 pieds 6 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds, et est formé de tout le lot No 17 et une partie du lot No 16 le plus près de la rue Galvez. Les améliorations qui s'y trouvent comprennent le double cottage élevé de terre et contient quatre chambres et cuisine de chaque côté, larges allées, citerne, etc. La propriété est à mi-chemin entre les chars urbains des rues Canal et Commune, ayant un accès facile pour le centre des affaires, églises, écoles et marchés, et se recommande soit comme demeure ou placement avantageux, et est toujours occupée par de bons locataires.

Termes et conditions—Comptant, et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles de 1889 en sus du prix de l'adjudication, 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

11mai—11 18 25—1 8 15juin.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

David L. Weil vs Mme Ellen H. Morris,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,776—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 8 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui en dépendent ou lui appartiennent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Erato, Thalie et St-Charles, et désigné comme lot No quatorze (14) sur un plan déposé pour référence en l'étude de T.J. Beck, ex-notaire dans cette ville, comme plan No 21; lequel dit lot mesure vingt-huit (28) pieds huit (8) pouces de face sur la rue Erato sur cent vingt sept (127) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse par achat de James Simeon, par acte passé pardevant A. V. Philips, notaire, le 6 octobre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

6 mai—6 13 20 27—3 8 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUPERBE

MAISON ARISTOCRATIQUE

—ET—

TERRAINS ELEGANTS ET SPACIEUX,

Coin Nord-ouest de l'avenue Jackson et la rue Camp.

ENVIRON PITTORESQUE ET RAFFINÉ.

—ET LE—

Splendide Emplacement rue du Camp, entre les rues Jackson et Joséphine,

—AUSSI—

Résidence élégante et confortable.

No 448 avenue St-Charles coin de la rue Polymnie.

Ces deux avenues sont pavées en asphalt.

—AUSSI—

20 ACTIONS DE LA N. O. CITY AND LAKE R. R.

Succession de Mme Magdalena Forster.

No 23,668—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune. — SAMEDI 1 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division "D" pour la paroisse d'Orléans, daté le 16 avril 1889 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus, la propriété et les sécurités ci-après décrites à savoir:

1° **La splendide et imposante propriété de résidence**, No 207 de l'avenue Jackson, encoignure de la rue Camp ilet borné par les rues Joséphine et Chestnut, Quatrième District, bâtie retiré de la banquette, ayant de larges galeries doubles sur le devant, surmontées d'une élégante corniche, supportée par des colonnes Corinthiennes, contenant des grands corridors en haut et en bas, salons à double arches et octogonales, grands appartements à coucher avec haut plafond et grandes fenêtres, donnant de la lumière et ventilation, grande salle à manger double, toute fournie avec devants de cheminées de marbre, élégants candélabres, boiserie en bois naturel orné de riches corniches et ayant des lavabos stationnaires, et autres commodités, corridor d'escalier à l'arrière, galerie, chambres à bains et chambres pour domestiques, galeries sur les côtés et à l'arrière, entourées de jalousies vénitiennes, cuisine pourvue d'un splendide range, cabinet pour vaisselle, "pantry" chambre pour lavage cabinet, etc. Il y a aussi une grande maison et écurie en bois à deux étages, grand poulailler, hangars pour bois et charbon, hydrant, etc.

Ces terres sont spacieuses, mesurant 159 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à l'avenue Jackson sur 159 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur et face à la rue du Camp, entourées d'une riche clôture en fer, avec promenade en schillinger, tertre, gazon, "shrubbery", arbres fruitiers et plantes grimpantes, la résidence et les terres sont occupées par M. Julius Weis, la face entière de l'avenue Jackson domine une vue magnifique des résidences de choix de cette avenue. De proportions artistiques et possédant tous les conforts d'une résidence de premier choix, elle se recommande d'elle-même à tout homme de goût raffiné. Solidité, confort, élégance, de valeur permanente et croissante, tout ici se trouve combiné. La résidence peut être visitée tous les jours, entre 12 m. et 3 heures p. m., par les personnes munies de l'autorisation de l'encanteur. Vendue sujette au présent bail expirant le 1er octobre 1889. Les installations de gaz sont comprises dans la vente.

2° **L'emplacement spacieux pour bâtir** dans le même district et ilet, et à l'arrière de la propriété précédemment décrite, mesurant 39 pieds 10 pouces et 7 lignes de face à la rue du Camp sur 159 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Exceptionnellement grand en largeur et en profondeur et entouré des améliorations les plus choisies, ce magnifique emplacement offre à ceux qui veulent bâtir une rare occasion d'habiter un voisinage attrayant et beau.

3° **La magnifique résidence moderne, solidement construite**, No 448 avenue St-Charles, au coin de la rue Polymnie (carré d'ilet borné par les rues Prytania, Uranie et Félicité), élégante apparence à l'extérieur et retirée de la banquette, avec un beau parterre, galeries sur la façade et corridors au rez-de-chaussée et au-dessus, salon double, grande salle à manger, grandes chambres à coucher, toutes remplies de décorations en marbre et candélabres, chambres à domestiques, cuisine, buanderie cabinets pour la vaisselle et les provisions, hangars pour le bois et le charbon, citerne, etc. Le lot mesure, mesure américaine, 28 pieds 6 pouces de face à l'avenue St-Charles, sur 117 pieds de profondeur et de face à la rue Polymnie; 28 pieds 6 pouces de large sur la ligne du fond, où le dit lot fait face à une allée en commun avec d'autres terrains. Très bien située, commode et en parfait état, cette propriété est une des plus désirables résidences de notre grand boulevard. La propriété rapporte un bon revenu, et le bail du présent locataire n'expirant que le 1er octobre 1889, elle sera vendue à cette condition. On peut visiter la maison tous les jours, entre 1 et 3 heures de l'après midi, en se procurant une carte des encanteurs. Les installations de gaz sont comprises dans la vente.

4° **Vingt (20) Actions du fonds capital de New Orleans City and Lake R. R. Co.**

Conditions.—Pour le stock, comptant avant le transfert. Pour les immeubles, un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit pour billets de l'acheteur spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur et portant intérêt du vendeur portant 7 pour cent d'intérêt par an; 5 pour cent honoraires d'avocat; police d'assurance transférée et l'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1889, et un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant W. O. Hart, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

17 avril—17 21 27—4 11 et 18 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurel, près Felicity Road.

Succession de Paul de Pascau.

No 26,334—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune — SAMEDI, 1er juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 18 avril 1889 et rendu dans l'affaire ci-dessus il sera vendu :

Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Ste Marie et Félicité, mesurant 15 pieds de face à la rue Laurel, sur une profondeur de 97 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant 2 chambres, etc.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1889 et faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

27avril—27—mai 4 11 18 25—juin1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants et Bijouterie.

Montres et chaines en or pour dames, Boucles d'oreille solitaire, Colliers améthyste, Médaillons et autre bijouterie.

Succession de Mme Magdelina Forster —No 23,668, Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune — SAMEDI, 18 mai 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 16 avril 1889, et rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de diamants et de bijouterie, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

7mai—7 11 12 18.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété bien située dans le Deuxième District, Nos 22 et 24 rue Toulouse.

Propriété touchant l'encoignure de la rue Chartres.

Interdiction de Herman Drees.

No 25,310—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau, No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division "C", pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er mai 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir :

Les magasins et résidences en briques à deux étages avec mansarde, désignés par les Nos 22 et 24 rue Toulouse, situés dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Chartres et Decatur. Le terrain mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 127 pieds 6 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages avec mansarde sur le devant et bâtisses en briques à deux et trois étages dans le fond, convenable soit pour affaire ou résidence. Cette propriété est située dans le centre des affaires du deuxième district, à proximité des principales avenues du fleuve et chemin de fer et peut être utilisée pour n'importe quelle affaire et rapporter un revenu lucratif et un bon placement.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilèges de vendeur, portant intérêt de 7 pour cent par an, payable annuellement, à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final; 5 pour cent, honoraires d'avocat, en cas de poursuites pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de son adjudication, et 10 pour cent du prix de son enchère, comptant, pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 mai—5 11 18 25—juin 1 8.

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle Par Francis T. Nicholls, gouverneur

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Attendu que le 11 avril A. D. 1889, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté des résolutions requérant l'Exécutif de cet Etat à émettre sa proclamation de Quarantaine annuelle contre les ports ci-après énumérés, à prendre effet à partir du 1er mai A. D. 1889.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés : c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine du lac, sans avoir subi une quarantaine à une station quarantenaire pour une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, j'ai cru devoir lancer ma proclamation annuelle de quarantaine, ordonnant sa mise en vigueur à partir du MERCREDI, 1er mai A. D. 1889, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit :

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 11me jour d'avril de l'an de N.-S. mil-huit-cent-quatre vingt-neuf

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour le Gouverneur;
GEO. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de tous les matériaux de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de transmettre la contagion ou de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et notre durée, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer chez les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé où à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de désinfection, etc.

20 avril—3f

ETAT DE SITUATION

—DE LA—

Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans,

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

En l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 26 février 1889.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,813,817 91
Surtirages		64,690 00
Bons des E.-U., garantie de la circulation		200,000 00
Bons des E.-U., garantie des dépôts		200,000 00
Bons des E. U en main		3,200 00
Autres bons, actions et effets hypothécaires		670,464 10
Dû par des agents de réserve approuvés		283,817 11
Dû par d'autres banques nationales		295,180 30
Dû par des banques d'Etat et banquiers		41,011 56
Immeuble, mobilier et installation		95,616 53
Dépenses courantes et taxes payées		7,548 67
Primes payées		91,939 08
Chèques et autres items comptant	$1,555 70	
Echange pour le Comptoir d'Echange	195,138 24	
Billets d'autres banques	20,059 00	
Monnaie fractionnaire (comprenant les nickels)	1,636 76	
Espèces, y compris des certificats en or du Trésor	444,695 50	
Billets Legal tender	290 000 00	953,087 20
Fonds de rachat en la possession du Trésorier des E.-U., 5 pour cent de la circulation		9,000 00
Total		$4,739,372 45

PASSIF.

Actions du capital payées		$200,000 00
Fonds de surplus		500,000 00
Profits indivis		66,965 47
Billets de banques nationales à percevoir		173,450 00
Dépôts individuels retirables sur chèques	$3,076,715 33	
Certificats de dépôts sur demande	65,542 50	
Chèques certifiés	89,078 05	
Chèques du caissier à rentrer	42,194 50	
Dépôts des E.-U.	220,000 00	3,493,530 38
Dû à d'autres banques nationales		91,812 25
Dû à des banques d'Etat et banquiers		163,614 35
Total		$4,739,372 45

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ss.

Je, WILLIAM PALFREY, caissier de la susdite banque, jure solennellement que l'exposé qui précède est vrai, autant que je le sache et croie.

WILLIAM PALFREY, Caissier.

Fait sous serment et signé pardevant moi, le 7ème jour de mars 1889.
GEO. W. CHRISTY, Notaire.

Trouvé correct par :
JOHN H. HANNA,
SAM'L DELGADO,
FRANK T. HOWARD,
Directeurs.

9mars—3f

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an de Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et fins ci-dessous énoncés, et en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "*The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)*" et sous ce nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de le posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire frapper un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requerront; rédiger et établir tels règlements, lois que nécessitera la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui-ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclarés être comme suit : Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités y opérant, et, dans ce but, la corporation pourra posséder ou louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, étables, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci-après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Dean et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes donnés élira en ces circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que son successeur soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenable; les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous resteront au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisés en et représentés par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir : vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable, aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où tout actionnaire serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital, soixante jours après la maturité de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution, annuler les actions du capital sur lesquelles le paiement est en défaut serait motivée, en même temps que le ou les paiements qui auraient été faits précédemment. Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte directement ou indirectement soit en son nom ou en celui d'un autre, plus de vingt actions du fonds-capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation ne seront transférables sur les livres de la compagnie que par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représentées à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours à ce sujet publié dans deux des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital; et, en ou en l'avis de trente jours public à convoquer l'assemblée, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires, choisis parmi les actionnaires à une assemblée générale des actionnaires convoquée après un avis préalable de trente jours publié et avec l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital. Ladite commission demeurera en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été complètement liquidées; et, au cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions; pas plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à des responsabilités, autres que le paiement du montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparues et moi-même, notaire, après due lecture.

Ont signé :
E. BRAQUET,
J. B. LAPORTE,
BEN A MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 353, Folio 713.

Nouvelle Orléans, 2 février 1889.
(Signé) GEO GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y est annexé

Nouvelle Orléans, 24 mars 1889.
{SCEAU} (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

21avril—5f en 30

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,087,470 85
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à prime, cours du marché		346 855 61
Actions et autres effets		13,450 00
Maison de banque et autres propriétés foncières		118,480 71
Trésorier des Etats Unis	$2,250 00	
Change américain	213,617 42	
Argent (comptant)	1,056,550 58	
Chèques pour le Clearing House	445,845 15	1,718,263 15
Total		$4,304,539 15

PASSIF.

Capital-actions	$500,000 00	
Fonds de surplus	150,000 00	
		650,000 00
Profits nets non divisés (sujets aux dividendes)		57,018 23
Circulation		45,000 00
Dépôts à retirer contre chèques		3,551,296 92
Balance due sur réduction du capital-actions		800 00
Dividendes non payés		465 00
		$4,304,580 15

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JANIN, Caissier.

Sian—3f

Fred V. Clerc vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,844—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles W. Drown, shérif civil et syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 mai—10 15 18

BUREA[illegible]

Entered at the P[illegible] as Second Class [illegible]

NOUVE[illegible]

PRIX DE[illegible]

Coup d'[illegible]